

22.5. Inscription nationale des entraîneurs

- 22.5.1.** Tous les entraîneurs de crosse membres d'une AM doivent être inscrits à CC. Le comité des entraîneurs fixera le coût de cette inscription, qui doit être ratifié par les membres de CC. La date limite des inscriptions est le 1 septembre de chaque année de compétitions. L'inscription des entraîneurs doit être accompagnée des frais d'inscription.
- 22.5.2.** L'inscription s'applique à toutes les disciplines et à toutes les divisions.
- 22.5.3.** L'inscription peut se faire en remplissant un formulaire sur papier ou électronique, tel que prévu dans l'entente mutuelle entre le bureau de CC et l'AM.